

## BILAN ANNUEL 2023

# Cour administrative d'appel de Versailles



**Terry OLSON**  
Président de la cour  
administrative d'appel  
de Versailles



### Effectifs de la juridiction :

68

personnes dont :

26

magistrats

42

agents de greffe  
et aides à la décision

“ L’année 2023 a pour l’essentiel confirmé les tendances observées l’année précédente. Le principal défi que la cour a eu à relever a été de traiter de front un très important contentieux de masse, le contentieux du droit des étrangers, et des contentieux de haute technicité, notamment en matière d’environnement, d’énergies renouvelables, d’urbanisme et de marchés. La diversité du territoire de la cour, couvrant trois tribunaux administratifs et neuf départements, induit une grande variété dans les thématiques couvertes.

En 2023 la cour a encouragé le recours à la médiation, voie alternative de règlement des litiges, notamment en signant de nouvelles conventions associant les juridictions administratives, les barreaux et certaines personnes publiques.

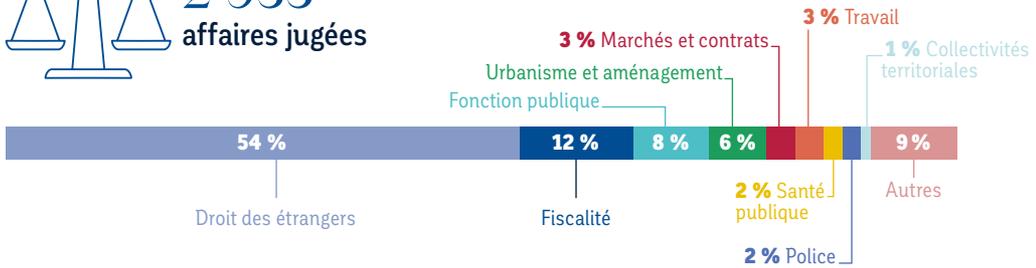
Le 31 mai 2023, les cours administratives d’appel de Paris et de Versailles ainsi que les tribunaux administratifs qui dépendent d’elles ont signé une charte avec la compagnie des experts posant les principes communs de leur coopération et organisant celle-ci.

Les relations extérieures ont occupé une part importante dans l’agenda de la cour. Elle a accueilli en mai l’assemblée générale de la Fédération européenne des juges administratifs. Elle a également accueilli le 4 octobre l’édition 2023 de la Nuit du droit à Versailles, en partenariat avec l’ensemble des professions du droit et acteurs publics (juridictions administratives et judiciaires, barreau, université, municipalité, élus, services et grands établissements publics de l’État...) à l’occasion d’un colloque ouvert à tous et dont le thème était « Droit, justice et patrimoine ».

# 2023 en chiffres



2 933 affaires jugées



**Collectivités territoriales** : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

**Droit des étrangers** : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

**Fiscalité** : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

**Fonction publique** : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

**Marchés et contrats** : réglementation et exécution des marchés de l'État et des collectivités territoriales

**Police** : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

**Santé publique** : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

**Travail** : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

**Urbanisme et aménagement** : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



**1 an 3 mois et 22 jours** de délai moyen de jugement

+39 jours par rapport à 2022



**77,5 %**

Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation



**9**

médiations engagées



**1 178**

affaires jugées en moins d'un an



**La spécificité des cours administratives d'appel : le contentieux des éoliennes terrestres**

**9** → **3 %**

affaires jugées en 2023

du total d'affaires jugées au niveau national